

Les techniques constructives des sites archéologiques dans le cadre du PPMVSA. Cas de Cherchell , Tamenfoust et Choba

Amina ABDESSEMED FOUFA*¹ ,

¹University Blida 1, Department of Built Cultural Heritage, Algeria, aafoufa@univ-blida.dz

Keywords

Archeological sites

Materials

Constructive

typology

Algeria

Abstract

In Algeria, numerous archaeological sites are in a state of deterioration or have suffered numerous damage. Several factors contribute to this degradation, including the age of the remains, inadequate maintenance, natural hazards such as earthquakes, landslides, and floods, as well as, in some cases, abandonment. Since 2003, Law No. 98-04 on the protection of cultural heritage and its implementing regulations have been enforced. Article 30 of this law establishes the Protection and Enhancement Plan for Archaeological Sites and their Protection Zones (PPMVSA). The first protection plan implemented in Algeria concerned the archaeological site of Tipasa, a UNESCO World Heritage Site. Subsequently, several PPMVSAs were developed and applied in various regions across the territory. This paper presents the methodology adopted in the elaboration of the PPMVSA, with particular emphasis on identifying the construction materials and constructive typologies that characterize the archaeological resources. Three archaeological sites are examined in order to assess their significance and to diagnose the current state of preservation of their archaeological heritage. The first site is Cherchell, the second site is Tamentfoust, and the third site is Choba. The various actions undertaken, including emergency interventions, proposed protection measures, and enhancement strategies aimed at highlighting and preserving these archaeological remains, are discussed in detail in this paper. The projects developed by several institutions, have addressed all archaeological sites concerned.

1. Introduction

Le plan permanent de protection et de mise en valeur des sites archéologiques (PPSMVSA) de Cherchell, Tamenfoust et Choba ont été élaborés respectivement par le CNERU d'Alger, le BET BETIB d'Alger et le BET CNT de Djelfa avec notre collaboration en tant qu'architecte agréé par le ministère de la culture entre les années 2010 et 2014. La démarche adoptée pour l'élaboration de ces plans a été effectuée conformément aux textes de loi régissant ces études [1]. C'est-à-dire un rapport de présentation mettant en relief l'état actuel des valeurs archéologiques, les références au plan directeur d'aménagement et d'urbanisme (PDAU), un règlement qui fixe les règles d'utilisation des sols ainsi que les servitudes mais aussi les opération de protection envisagées et enfin les documents graphiques qui comportent non seulement le diagnostic et les mesures d'urgence, mais aussi tous les relevés archéologiques et topographiques effectués sur les sites, l'avant projet du PPMVSA contenant les différents axes de développement et enfin le rapport final qui synthétise l'ensemble de l'étude.

Du point de vue scientifique, l'approche adoptée a été particulière du fait que Cherchell était capitale de la civilisation romaine *Césarée de Mauritanie* fondée en 25 av J-C qui ne nous a hélas légué que quelques vestiges ; non des moins importants tels que les thermes de l'ouest, le théâtre, le forum à travers son territoire. Le reste est enfui sous la ville médiévale et les extensions de la ville. Ces vestiges sont parsemés sur 230,13 ha que couvre le périmètre de protection. Cherchell est d'une part une ville connue pour sa richesse patrimoniale non seulement archéologique, mais aussi architecturale et paysagère. Ses vestiges sont parsemés à travers le tissu urbain. D'autre part son patrimoine archéologique n'a pas été protégé il s'est trouvé alors dans un état de dégradation, sans mise en valeur. Par ailleurs le patrimoine architectural datant des périodes arabo-musulmane, ottomane et coloniale a subi des destructions car se trouvant dans un état de vétusté très avancé. De ce fait l'étude a eu pour principal objectif l'identification des caractéristiques de ces ressources ainsi que leurs facteurs de vulnérabilité. La superposition et corrélation entre les résultats obtenus ont permis l'élaboration de l'avant projet du PPMVSA. Le diagnostic a été fondamentale non seulement pour évaluer l'état de conservation de la ressource archéologique mais aussi pour évaluer les potentialités socio-économiques qui sont sous jacentes à ce double constat.

Tamenfoust, l'antique cité de *Rusguniae* fondée au 1er siècle av J-C dont les rares vestiges sont des mosaïques, des colonnes et des portions de murs des thermes Sud-Est et Sud-Ouest et une basilique Chrétienne datant du IV^e siècle [2, 3, 4,5] a aussi le reste de son patrimoine archéologique enfouis sous les terres et parsemés sur plus de 330 ha que couvre son périmètre de protection. Sa problématique est moins complexe que celle de Cherchell. La ressource archéologique visible n'est pas importante du fait de sa démolition et de son enfouissement. Tandis que le patrimoine ottoman et colonial sont dans un état de conservation moyen à relativement bon. De ce fait les potentialités socio-économiques évaluées ont contribué à la mise en valeur du potentiel archéologique malgré sa rareté.

Tandis que Choba, connue par *Chobae Municipium*, ancienne ville de la capitale *Césarée de Mauritanie* puis de la capitale *Sétifienne de Mauritanie* est située dans l'ancienne *Igilgili* (Jijel- Djidjel) dans la région de Ziam Mansouriah. Fondée le dernier quart du 1er siècle av J-C [6,7,8] son patrimoine archéologique s'est dispersé il ne subsiste qu'une portion de muraille subdivisée en deux portions. La plupart des matériaux de la ressource archéologique ont été utilisés dans la construction des maisons de cette région ainsi que démolies par les travaux de la route qui relie Djidjel à Béjaia. Les éléments architectoniques tels que les chapiteaux et les plaques d'inscriptions décorent les commerces alignés sur la corniche Djidjeliennne (route nationale n° 43) au niveau de la commune de Ziam Mansouriah. Par conséquent la problématique de Choba réside uniquement dans la protection et la mise en valeur de la portion de muraille qui se trouve à l'entrée d'une cité de logements collectifs.

2. Méthode d'élaboration des PPMVSA

Ce travail opérationnel réalisé dans un cadre professionnel s'est basé sur une démarche scientifique de part la discipline patrimoniale auquel il se rattache. La méthode adoptée pour l'élaboration de ces plans a été effectuée conformément aux textes de loi régissant ces études [1]. Il s'est basé sur le décret exécutif n° 03-323 du, 05/10/2003 [9] qui régit les points suivants:

Délimiter la zone du secteur archéologique et sa zone de protection périphérique.

Réglementer l'occupation des sols et l'architecture des nouvelles constructions à proximité du site.

Concilier le développement urbanistique local avec la sauvegarde des vestiges historiques.

Le présent article présente les relevés archéologiques effectuées *in situ* pour mettre en évidence les matériaux utilisés et les diverses typologies constructives. Donc on se réfère pour cela à l'article 18 du chapitre III du décret exécutif n° 03-323 du 05/10/2003 [9], c'est à dire, le diagnostic et les relevés topographiques et archéologiques du PPMVSA.

2.1 Diagnostic et mesures d'urgence

Le diagnostic effectué dans un premier temps a concerné toutes les ressources objet des études, afin d'évaluer leur état de conservation. Les résultats se sont soldés par des mesures d'urgence ayant surtout trait au nettoyage (désherbage, déblai des détritux) des sites archéologiques à la mise en place de clôture

provisoire de protection et à la mise en place de certains étayement (uniquement pour Cherchell) afin de stopper la dégradation. Les secteurs de protection ont été identifiés afin de mieux cerner les problèmes liés à l'état de dégradation de la ressource archéologique ainsi que celle des autres potentialités. Le diagnostic s'est effectué sur la base de fiches d'évaluation de la ressource archéologique et patrimoniale. Ceci nous a conduits à produire deux types de cartes l'une localisant l'ensemble des sites archéologiques classés ou sur liste complémentaire de l'inventaire national "Figure 1" et une carte des valeurs architecturales localisant l'ensemble de la ressource patrimoniale en particulier à Cherchell "Figure 2" et Tamenfoust . Afin de mieux cerner la problématique de Cherchell et Tamenfoust un diagnostic des autres ressources telles que les ressources culturelles, touristiques et socio-économiques a été réalisée. Le résultat s'est soldé par la production de plusieurs cartes dont celles liées aux potentialités touristiques et culturelles, celles du cadre bâti (état de conservation, gabarits, état juridique), celles des voiries (territoriale, régionale et locale, leur état de conservation), et celles des servitudes. Ce diagnostic a permis l'identification des facteurs liés à la gestion des sites archéologiques c'est-à-dire à leur protection, conservation et leur mise en valeur. Et enfin une délimitation du secteur à protéger à Cherchell et Tamenfoust a été établie.

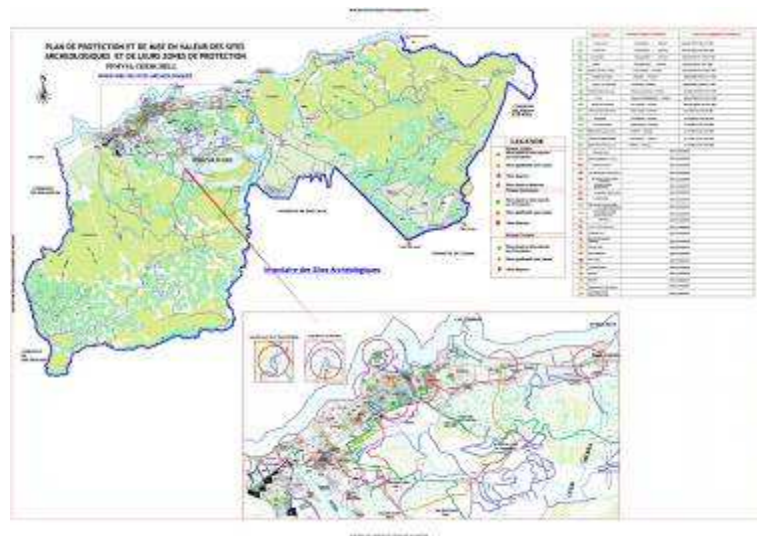


Figure 1- Ressource archéologique de Cherchell © CNERU 2011

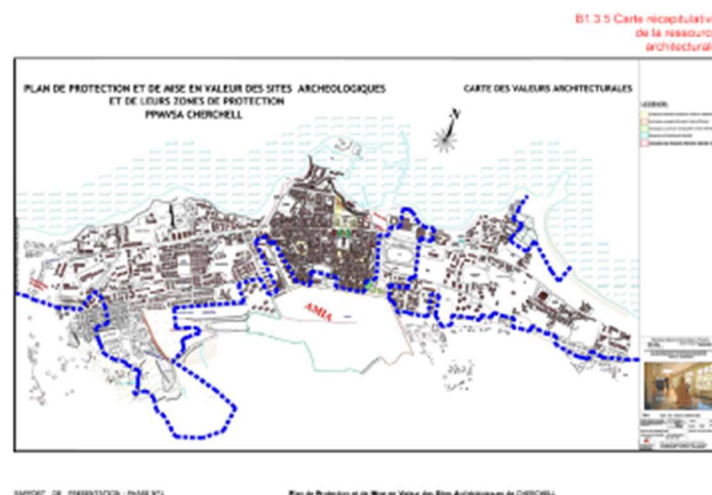


Figure 2- Ressources architecturales © CNERU 2011

2.1.1 critères de délimitation des secteurs archéologiques et leurs zones de protection périphériques

Toute étude de plan sous-tend à une délimitation de l'aire d'étude. Dans le cas de Cherchell et Tamenfoust, les limites de protection ont été déterminées en fonction de la consistance et la répartition de la ressource archéologique sur le territoire de ces deux communes. En effet suite à une étude historique du processus de formation et transformation du tissu urbain, il a été démontré l'étendue des deux territoires

antiques auxquels se sont superposés les autres civilisations arabo-musulmane puis turque et coloniale pour Cherchell et Ottomane puis coloniale pour Tamenfoust. La délimitation du périmètre de protection a également tenu compte de six critères dont : la loi n°04-98 portant protection du patrimoine culturel en son article 17, qui détermine les zones de protection des monuments et sites archéologiques classés ou en instance de classement à travers une « ...relation de visibilité entre le monument historique et ces abords... » . Le champ de visibilité est fixée à « ..un minimum de deux cents (200) mètres... » qui peut, le cas échéant, être étendu afin d'éviter la destruction des perspectives monumentales comprises dans cette zone. Outre le critère de visibilité décrit ci-dessus, d'autres critères aussi importants ont été également pris en considération, ressortis après élaboration du diagnostic, tels la stratification historique urbaine et architecturale, le parcellaire, les valeurs patrimoniales existantes et les paysages significatifs situés aux abords des monuments et sites archéologiques; pour ne pas se trouver dans des situations de division de parcelles et / ou d'édifices, difficiles à gérer par la suite, cette délimitation a été rectifiée, au cas par cas, pour inclure la totalité de la parcelle. Lorsque les zones de protection des monuments et sites archéologiques sont très proches, on a carrément procédé à leurs fusions. Dans le cas contraire on a laissé des zones de protection autonomes telle celle à titre d'exemple de site archéologique dit « les trois îlots » à Cherchell et les citernes à Tamenfoust. Enfin, on a exclu de ces zones de protection les propriétés appartenant au domaine de la défense nationale, conformément à l'article 25 du décret exécutif n°03-323 du 5 octobre 2003 portant modalités d'établissement du plan de protection et de mise en valeur des sites archéologiques et de leur zone de protection qui stipule que « les sites archéologiques et leur zone de protection relevant du ministère de la défense nationale sont régis par des dispositions particulières » Lesquelles disposition ne sont pas encore ,à ce jour ,codifiées. Pour une meilleure efficacité de gestion ultérieure du PPMVSA avec les autres instruments d'urbanisme en vigueur ,nous avons déterminé les différents secteurs du périmètre de protection par rapport aux territoires affectés par les PDAU de Cherchellet et Tamenfoust et aux différents POS réalisés, en cours ou programmés. Donc le périmètre final de Cherchell a atteint 230, 13 ha "Figure 3" et celui de Tamenfoust 330 ha "Figure 4". Chaque point des périmètres de protection élaborés sont géo-référencés.

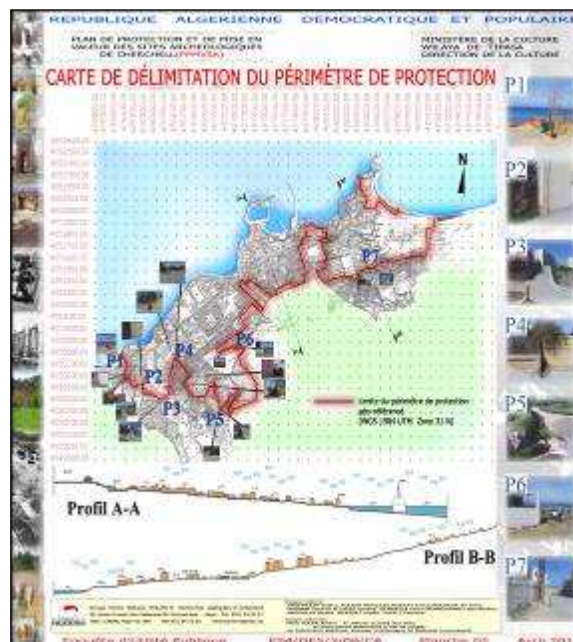


Figure 3- Délimitation du secteur protégé géo-référencé de Cherchell © CNERU 2013

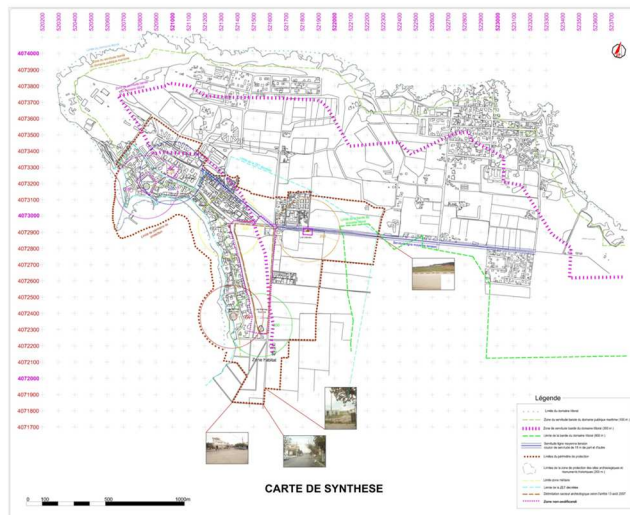


Figure 4- Délimitation du secteur protégé géo-référencé de Tamenfoust © BETIB 2012

3. Relevés topographiques et archéologiques

Cette phase consiste en l'élaboration des relevés archéologiques de tous les sites classés et non classés. Ce travail s'est déroulé avec une équipe pluridisciplinaire se composant d'architectes, archéologue, ingénieurs, topographes et techniciens. Le résultat s'est soldé par l'élaboration d'un atlas des sites archéologiques traitant de relevés d'état des lieux, de matériaux de construction et de typologies constructives. Ce travail constitue un inventaire complet de la ressource archéologique. C'est une production d'informations concernant l'état de conservation du patrimoine archéologique de Cherchell, Tamenfoust et Choba mis à jour par rapport au travail déjà réalisé par Ph. Leveau [2]. et Gsell [3]. Il est à noter que chaque site a utilisé les matériaux locaux, et a développé des techniques constructives qui répondent aux contraintes et aléas naturels locaux.

Les sites de Cherchell sont construits avec plusieurs matériaux assemblés selon des savoir faire. Il est à noter que l'*opus mixtum* utilisé dans les thermes de l'Ouest est un assemblage de pierres auxquelles sont intercalées des tables de terre cuite disposées à intervalle régulier. Cette disposition de matériaux différents intercalés assure une sismo-résistance aux murs. Cherchell a été sérieusement endommagée par un séisme en 365 apr J-C. La violence du choc a fissuré et abîmé les grands édifices romains (théâtre, thermes, remparts). Ces techniques ont probablement émergées lors de la reconstruction des monuments. On trouve également des murs entièrement maçonnés en briques cuites du type murs de commandes dont l'épaisseur est importante et dont l'assemblage des briques correspond à l'*opus testacum*. L'épaisseur 45cm de ces murs leur assure une stabilité et solidité structurelle "Figure 5".

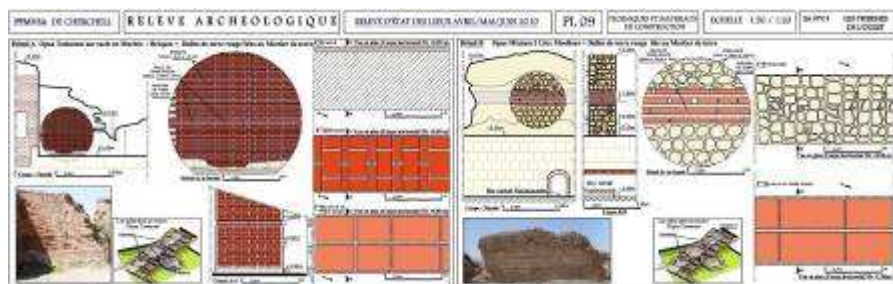


Figure 5- Relevé des matériaux et techniques constructives Cherchell © CNERU 2011

Les matériaux utilisés à Tamenfoust sont les moellons de pierres avec des blocs qui renforcent les angles. La typologie constructive est en petit appareil appelé *opus incertum*. Dans ce cas il est renforcé par le grand bloc afin de lui assurer un contreventement et une stabilité "Figure 6".

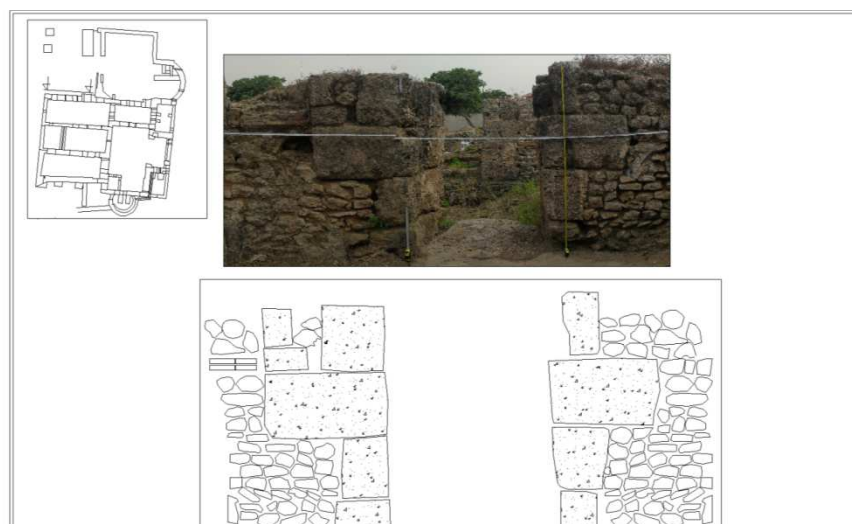


Figure 6- Relevé des matériaux et techniques constructives Tamenfoust © BETIB 2012

Ce qui subsiste de la ressource archéologique à Choba est juste une portion de muraille entrecoupée constituant deux parties séparées par un espace vide. Les murs sont réalisés en petit appareil, avec des moellons de pierres dont l'assemblage et la mise en œuvre sont connus sous le nom d'*opus incertum* "Figure 7". La pierre étant disponible dans cette région montagneuse donnant sur le littoral de Ziam Mansouriah.

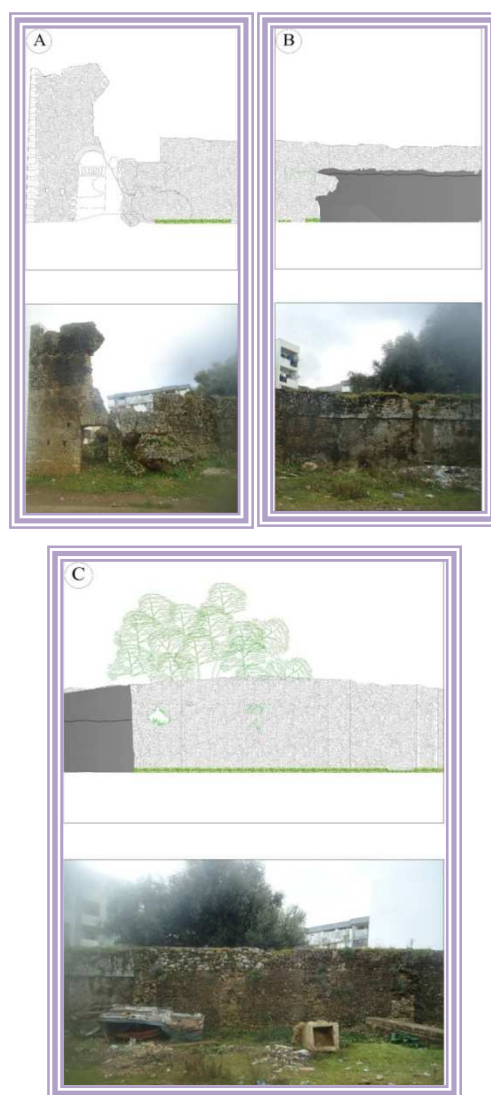


Figure 7- Relevé des matériaux et techniques constructives de Choba © CNT 2012

4. Conclusion

Après un diagnostic de la ressource archéologique couplée aux autres ressources potentialités des villes de Cherchell et de Tamenfoust, il a été mis en évidence les matériaux et les typologies constructives enregistrés dans des documents graphiques. Il en a été fait de même pour Choba malgré le peu de ressources archéologiques. Dans ce cas les matériaux ont été utilisés par les résidents de la région pour construire leurs maisons. Chaque site a puisé dans son territoire les matériaux visibles sur les vestiges archéologiques. Les typologies constructives ont été développées selon les savoir faire de l'architecture romaine. Lorsqu'il y a des aléas naturels nous avons observé une typologie constructive sismo-résistante à Cherchell. L'élaboration des PPMVSA s'est réalisée conformément à la loi 98-04 et au décret 03-323. Les projets de mise en valeur sont basés sur la richesse de la ressource archéologique identifiée. Par conséquent les mises en valeur et les mesures de protection diffèrent d'un site à un autre.

5. References

1. Ministère de la Culture (2003)- *Loi n°04698. Portant sur le contenu du PPMVSA et de leur zone de protection*. JO n°60 du 08/10/2003.
2. Leveau, Ph. (1984)- *Caesarea de Mauritanie, une ville romaine et ses campagnes*. Collection Ecole Française de Rome. Série 70.
3. Gsell, S. (1901). *Les monuments antiques de l'Algérie*, A. Fontemoing
4. Laporte, J-P. (2004). *Kabylie: La Kabylie antique: "Choba"*. Encyclopédie berbère, n°26.
5. Salama, P. (1995). *Encyclopédie berbère*. n°16.
6. Berbrugger, A. (1845). *Notice sur les antiquités romaines d'Alger*
7. Salama, P. (1996). *Chronique d'une ville disparue: "Rusguniae" de Maurétanie Césarienne*. Bulletin de la société nationale des Antiquaires de France.
8. Chardon, M. (1900). *Fouilles de Rusguniae*. Bulletin archéologique du comité des travaux historiques et scientifiques.
9. Ministère de la Culture. (2003). Décret exécutif n° 03-323. JO n°60 du 08/10/2003.